

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 3 février 2020 à 20h00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présents les conseillers Richmond Viau, Deborah Beattie, Maude St-Hilaire, Jean Pierre Bergeron, Lucien Bouchard et Pierre Mineau, tous formant quorum. Monsieur Paul Viau, maire, agit à titre de président d'assemblée.

Sont également présents la secrétaire d'assemblée, Sylvie Dubuc, et du public.

2020-02-27 ACCEPTATION D'ORDRE DU JOUR DU 3 FÉVRIER 2020

1. Agenda
2. Procès-verbal du 6 janvier 2020 avec consultation publique
3. Comptes payables
4. Règlements :
 - a) Adoption finale des règlements de zonage : no.309-7, no.309-8, no.309-9 , et de permis de construction no.312-1 et no.313-1.
5. Demande à la CPTAQ pour l'aliénation des lots :
5 366 108, 5 366 110, et 5 366 115.
6. Entente avec la MRC - Gestion de la piste cyclable "Sentier du paysan".
7. Dépôt du rapport des sites contaminés
8. Dépôt de la liste des contrats de 2 000\$ totalisant 25 000\$ pour 2019
9. Mandat à Dunton Rainville pour obtention de redevances de carrières.
10. Autorisation de dépenses
 - a) Administration :
 1. Formation dg et adjointe pour 2020
 2. Renouvellement assistance technique Documentik pour 2020
 3. Support annuel , 'Alerte citoyenne', Modellium.
 4. Tarification annuelle 2020 réseau Biblio de la Montérégie et noms autorisés au dossier.
 - b) voirie
 - c) service des incendies
 - d) appuis financiers, dons et commandites :
 1. Info Hemmingford
 2. Revue de patinage 2020 club de Napierville
 3. Scrabic
 4. Souper bénéfice 2020 École Saint-Romain
11. Rapports mensuels
 - a) Inspecteur de la voirie
 - b) Inspecteur municipal en bâtiment
 - c) Service des incendies
12. Sujets divers :
13. Correspondance
- 14 Période des questions
15. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER l'ordre du jour, avec le point 12, "Sujets divers", ouvert.

2020-02-28 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JANVIER 2020**

IL EST PROPOSÉ par La conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session régulière du 6 janvier 2020, tel que déposé.

2020-02-29 **ACCEPTATION DE COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme, que les fonds sont disponibles pour le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe, soit dans le budget 2019 ou 2020, ou par une appropriation de surplus ;

202000028	2020-01-07	Bell Canada	247.38 \$
202000029	2020-01-07	Ministère du revenu du Québec	12 167.82 \$
202000030	2020-01-07	Receveur Général du Canada	4 347.73 \$
202000031	2020-01-07	CIBC Visa	1 377.82 \$
202000032	2020-01-07	BELL Canada - INTERNET	98.88 \$
202000033	2020-01-08	FQM	2 464.99 \$
202000034	2020-01-08	Hemmingford Girl Guides	250.00 \$
202000035	2020-01-08	Féd.de l'UPA de la Montérégie	500.00 \$
202000036	2020-01-08	CLD des Jardins-de-Napierville	200.00 \$
202000037	2020-01-08	Groupe géomatique AZIMUT inc.	2 566.24 \$
202000038	2020-01-08	COMAQ	609.37 \$
202000039	2020-01-08	CSRGDPJL	4 258.67 \$
202000040	2020-01-08	Tourisme Montérégie	494.39 \$
202000041	2020-01-22	Compass Minerals Canada - Québec	17 938.22 \$
202000042	2020-01-22	Denicourt Arpenteurs	1 573.70 \$
202000043	2020-01-22	Bell Mobilité	48.25 \$
202000044	2020-01-22	Bureau en Gros	124.79 \$
202000045	2020-01-22	Hydro-Québec	2 347.17 \$
202000046	2020-01-22	Rona (FCDQ)	105.59 \$
202000047	2020-01-22	Dery Telecom	179.31 \$
202000048	2020-01-22	BELL Canada - INTERNET	104.63 \$
202000049	2020-01-23	COMBEQ	436.91 \$
202000050 et 202000051		Annuler	
202000052	2020-01-27	Atelier Tautem inc.	4 599.00 \$
202000053	2020-02-03	Dunton Rainville	229.95 \$
202000054	2020-02-03	Fonds d'information	24.00 \$
202000055	2020-02-03	Village de Hemmingford	2 682.69 \$
202000056	2020-02-03	Infotech	48.57 \$
202000057	2020-02-03	MRC des Jardins-de-Napierville	40 006.03 \$
202000058	2020-02-03	Pierre Martin	1 190.00 \$
202000059	2020-02-03	P'tit Moteur J.P.	358.70 \$
202000060	2020-02-03	Recy Compact Inc.	1 182.73 \$
202000061	2020-02-03	Variétés Hemmingford	53.30 \$
202000062	2020-02-03	Ville de St-Rémi	517.39 \$
202000063	2020-02-03	Signaux Golf	144.87 \$
202000064	2020-02-03	Pavages M.C.M.Inc.	44 463.14 \$
202000065	2020-02-03	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	19.79 \$
202000066	2020-02-03	NEIL LAMB	163.84 \$
202000067	2020-02-03	CMP Mayer Inc.	954.58 \$
202000068	2020-02-03	JALEC INC.	654.84 \$
202000069	2020-02-03	BUDGET PROPANE	988.71 \$
202000070	2020-02-03	Roy Catto	350.00 \$
202000071	2020-02-03	Pétrolière Impériale - ESSO	789.38 \$

202000072	2020-02-03	REZOCOM - Consultant informatique	74.73 \$
202000073	2020-02-03	HAMSTER	35.18 \$
202000074	2020-02-03	SPCA Roussillon	114.98 \$
202000075	2020-02-03	SERVICE RG 1998	224.20 \$
202000076	2020-02-03	AGREGATS STE-CLOTILDE inc.	3 270.07 \$
202000077	2020-02-03	Suroit Pérotech	671.29 \$
202000078	2020-02-03	COL SEL TRANSIT INC	6 326.96 \$
		Paie des employés	16 916.52 \$
			<u>179 497.30 \$</u>

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire,
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le paiement des comptes selon la liste déposée pour un total de 179,497.30 \$ plus les dépenses qui seront autorisées à la présente séance.

**2020-02-30 RÈGLEMENT NO.309-7 MODIFIANT LE
 RÈGLEMENT NO.309 CONCERNANT LE
 ZONAGE**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU QUE la municipalité désire encourager l'implantation de nouvelles entreprises dans la zone industrielle ;

ATTENDU QUE notre règlement de zonage ne permet pas à une entreprise de vendre directement sur place ce qu'elle produit ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'autoriser cette mixité d'usage ;

ATTENDU QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Pierre Mineau à la séance du conseil du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique tenue avant la séance du conseil, avec participation du public, le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Mineau,
 APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard,
 ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le règlement no. 309-7 et de transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville pour certifier sa conformité.

**2020-02-31 RÈGLEMENT NO. 309-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
 NO.309 CONCERNANT LE ZONAGE**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé en 2015 une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit une maison unifamiliale, sur une partie du lot 5 366 138, par la décision No. 410958. Cet usage était alors autorisé dans la zone « 423-1 » et la municipalité a recommandé à la CPTAQ d'autoriser la demande ;

ATTENDU QUE lors de la conformité au SADR, la municipalité a modifié son zonage, et par une erreur d'inattention, une maison unifamiliale n'est dorénavant plus autorisée dans la zone « extraction 5 » ;

ATTENDU QUE la municipalité n'avait pas l'intention de faire perdre ce droit de construire au propriétaire et désire maintenant corriger son erreur ;

ATTENDU QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Lucien Bouchard à la séance du conseil du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique tenue avant la séance du conseil avec participation du public, le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard,
APPUYÉ par le conseiller Pierre Mineau,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le règlement no. 309-8 et de transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville pour certifier sa conformité.

2020-02-32 RÈGLEMENT NO. 309-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.309 CONCERNANT LE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU QUE le chapitre sur les bâtiments principaux et accessoires ainsi que le chapitre sur les marges du règlement de zonage avaient besoin d'être ajustés pour mieux répondre au contexte de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par la conseillère Maude St-Hilaire à la séance du conseil du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU Qu'à la séance de consultation publique tenue avant la séance du conseil du 6 janvier 2020, avec présence de citoyens, ou le maire at expliqué qu'il y aurait des modifications à l'article 17 ainsi qu'un ajout à l'article 7, au point 4.1.9, dans le but d'autoriser les boîtes de camions et remorques pour usage agricole seulement et que le présent règlement a été modifié comme expliqué ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclare l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ PAR la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le règlement no. 309-9 et de transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville pour certifier sa conformité.

2020-02-33 RÈGLEMENT NO.313 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE RÈGLEMENT , NO. 313-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTRUCTION NO.313

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 313 nécessitait certaines modifications pour mieux encadrer la construction des bâtiments sur le territoire et pour assurer leur sécurité et salubrité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par la conseillère Deborah Beattie, à la séance du conseil du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique tenue avant la séance du conseil avec participation du public, le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le règlement no. 313-1 et de transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville pour certifier sa conformité.

2020-02-34 RÈGLEMENT NO. 312-1 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION MODIFIFANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO NO. 312

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 312 nécessitait certains ajouts pour favoriser l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire ainsi qu' une modification concernant une partie du territoire qui n'appartient plus au Canton ;

ATTENDU QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseiller Richmond Viau à la séance du conseil du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique tenue avant la séance du conseil avec participation du public, le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richmond Viau, APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard, ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ADOPTER le règlement no. 312-1 et de transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville pour certifier sa conformité.

2020-02-35 DEMANDE A LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DES LOTS : 5 366 108, 5 366 110, ET 5 366 115.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée par JEAN-YVES DEPEYRE et LISE MICHAUD concernant les lots 5 366 108, 5 366 110, et 5 366 115, appartenant à JOHN HURLEY ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétés sont assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.P.T.A.A.Q.) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'acquisition de ces lots par les demandeurs de la manière suivante : le lot 5 366 108 sera acquis par Lise Michaud, le lot 5 366 110 sera acheté par Jean-Yves Depeyre et le lot 5 366 115 sera acquis par Lise Michaud et Jean-Yves Depeyre conjointement ;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent également l'autorisation de revendre ces lots à des propriétaires différents comme s'ils n'étaient pas contigus dans le futur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura aucun effet supplémentaire négatif sur le potentiel agricole des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas la modification des superficies/dimensions de lot existants donc il n'aura aucun effet supplémentaire sur l'utilisation des lots à des fins d'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'ajout de résidence ou d'immeuble protégé, une autorisation n'aura aucune conséquence supplémentaire sur les activités agricoles existantes, ni sur le développement de ces activités, ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ([chapitre A-19.1](#)) ;

CONSIDÉRANT QU'aucune production/élevage d'animal n'est présentement en fonction dans un rayon de 500m du projet visé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne sera sans effet sur l'homogénéité de la communauté ni sur l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet négatif sur la préservation de l'agriculture ou des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas le morcellement des terrains, or il vise la revente éventuelle des lots tels quel, donc il n'y aura aucun effet sur la constitution de propriétés foncières, en conséquence la superficie existante restera toujours suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

QUE la municipalité du Canton de Hemmingford recommande et demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation recherchée sur les lots 5 366 108, 5 366 110, et 5 366 115

2020-02-36 ENTENTE 2020-2025 RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX SUR LA PISTE CYCLABLE LE SENTIER DU PAYSAN

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable « Le Sentier du Paysan » est située dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Canton de Hemmingford, Sainte-Clotilde-de-Chateauguay et de Saint-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville et les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Canton de Hemmingford, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins de confier certains travaux d'entretien et de réparation de la piste cyclable « Le Sentier du Paysan »;

CONSIDÉRANT Qu'à l'égard des travaux d'entretien et de réparation de la piste cyclable « Le Sentier du Paysan » visée par la présente entente, les municipalités signataires sont responsables de la gestion de certains travaux requis afin que ladite piste cyclable soit et demeure sécuritaire;

-Travaux d'entretien : fauchage aux intersections, émondage, nettoyage, déblocage de ponceaux, déplacement de structures mobiles, remise en forme des accotements existants ;

- Travaux de réparation : réparations mineures telles que remplissage de trous, correction des fissures (2 pouces et moins), correction des entrées privées, correction des joints;

- Dépenses d'exploitation : reliées aux salaires du personnel, bénéfices marginaux, frais de déplacement, repas, kilométrage, assurances responsabilité civile, toutes dépenses reliées aux équipements sont aux frais des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses encourues par la municipalité pour les travaux requis telles que les contrats d'exécution de travaux ponctuels : confiés à des tiers, sont aux frais de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est d'une durée de cinq (5) ans. Cependant, les parties peuvent également, même en cours de validité de l'entente, convenir de la modifier ou d'y mettre volontairement fin d'un commun accord sur avis écrit et résolution de son Conseil, au plus tard trois mois avant l'expiration du contrat;

Si aucune des parties n'envoie un avis d'opposition dans le délai indiqué, le contrat est automatiquement renouvelé à son échéance, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard,
APPUYÉ par le conseiller Richmond Viau,
ET RÉSOLU à l'unanimité, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER cette entente, d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le document. La présente entente entre en vigueur à la date de signature par les parties.

2020-02-37 DÉPÔT DU RAPPORT DES SITES CONTAMINÉS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement exige depuis 2015, que les organismes municipaux doivent appliquer des nouvelles normes comptables, soit le nouveau chapitre *SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés* du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait des recherches à ce niveau ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Deborah Beattie,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Pierre Bergeron
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'ACCEPTER le dépôt du rapport des sites contaminés pour l'année fiscale 2019.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT, LORSQUE LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000 \$ POUR L'ANNÉE FISCALE 2019

CONSIDÉRANT QUE L'article 961.4 de la *Loi du Code municipal*, stipule que la municipalité doit publier sur son site Internet au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE la directrice générale confirme avoir affiché cette liste, au 31 janvier 2020, sur le site Internet de la municipalité ainsi que sur le babillard municipal;

<u>FOURNISSEUR</u>		<u>OBJET - DÉPENSE</u>
Compass Minerals Canada-Québec	57 437\$	- Sel chemins d'hiver 2019-2020
MSA Infrastructures inc.	695 280\$	- Pavage chemin BackBush Et lignage
Pavage M.C.M. inc	106 037\$	- Colmatage chemins Nichols, Lavallée et BachBush - Couche de correction au Vieux chemin
Ali Excavation	113 858 \$	- Réparation d'asphalte chemin BackBush en préparation aux travaux majeurs sur chemin BackBush
Sûreté du Québec	248 923 \$	- Sécurité sur le territoire
Solutions Ford inc.	40 501 \$	- Achat nouveau camion pour la voirie
Pierre Daoust, architecte	31 223 \$	- Travaux de préparation projet construction du garage municipal
Groupe Ultima	25 486 \$	- Assurances (véhicules, responsabilité, équipements bureau et service des incendies)

**2020-02-39 MANDAT À DUNTON RAINVILLE POUR RÉCUPÉRATION
DES REDEVANCES DE CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant des carrières situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Chateauguay verse un droit à celle-ci en fonction de l'extraction de la matière, transportée hors du site ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs véhicules lourds en provenance des sites d'extraction de Sainte-Clotilde-de-Chateauguay, transitent par les chemins Back Bush et Williams afin de se diriger vers leurs sites de livraisons ;

CONSIDÉRANT QUE ce trafic de camions poids lourd contribue à la détérioration précoce des chemins BackBush et Williams ;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Municipalité du Canton de Hemmingford a rencontré au préalable, le maire de Sainte-Clotilde-de-Chateauguay, au sujet d'un partage des redevances de carrières et sablières et que ce dernier n'a pas donné suite à la demande de contribution des redevances ;

POUR CES MOTIFS ; IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau, APPUYÉ par le conseiller Lucien Bouchard, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le conseil accepte de prendre part à un processus de médiation préalablement à tout arbitrage par la Commission municipale du Québec ;

DE MANDATER la firme Dunton Rainville pour représenter la Municipalité du Canton de Hemmingford dans ce dossier quant à une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques à la Commission municipale du Québec, conformément à l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Les fonds du budget 2020, pour les dépenses professionnelles, seront affectés aux frais reliés au mandat légal de Dunton Rainville, et tous autres frais reliés à ce dossier, du budget général 2020 ou du surplus accumulé.

2020-02-40 FORMATIONS DG, ADJOINTE ET INSPECTRICE MUNICIPALE .

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux doivent travailler dans un monde municipal en constante évolution;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), ainsi que la Corporation des officiers en bâtiment du Québec (COMBEQ) contribuent, par l'offre de formation disponible, au développement des connaissances des employés municipaux du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER les frais d'inscriptions pour toutes formations pertinentes, pour la directrice générale, l'adjointe ainsi que l'inspectrice en bâtiment et environnement pour un montant maximal de 6 000\$, fonds provenant du budget 2020 en formation.

2020-02-41 RENOUELEMENT 2020 – SOUTIEN ANNUEL DU LOGICIEL DOCUMENTIK

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise le logiciel Documentik pour gérer ses archives ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien annuel doit être renouvelé pour un montant de 496.07 \$, taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron, APPUYÉ PAR la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER les frais de soutien annuel de 496.07\$ chargés par l'entreprise Gestar, tel que prévu dans le budget municipal de 2020.

2020-02-42 ASSISTANCE TECHNIQUE ANNUELLE 2020 ALERTE CITOYENNE AVEC MODELIIUM

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 6 898.50\$, avec taxes, pour l'acquisition du portail citoyen a été payé et financé par la subvention de l'Agnce 9-1-1, en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le frais annuels pour le soutien technique sont de 820\$, sans les taxes, pour année 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Lucien Bouchard, APPUYÉ par le conseiller Deborah Beattie, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

DE VERSER 820\$, avant taxes, à l'entreprise Modellium inc. et d'informer le conseil une fois que le portail sera fonctionnel.

2020-02-43 TARIFICATION ANNUELLE 2020 RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE ET NOMS AUTORISÉS AU DOSSIER

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Municipalité doit confirmer les noms figurants au dossier du Réseau Biblio de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE les noms du maire Paul Viau, la directrice générale Sylvie Dubuc, ainsi que le conseiller Pierre Mineau, nommé comme représentants désignés, sont à être confirmés pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la tarification annuelle pour 2020 est basée sur le taux de 4.89\$ par habitant pour une population de 2 003 selon le décret daté du 11 décembre 2019, donc un montant de 9 794.67\$, sans les taxes;

CONSIDÉRANT QUE 15% de ce montant est payable à la bibliothèque communautaire Hemmingford comme contribution annuelle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
APPUYÉ PAR le conseiller Lucien Bouchard,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

D'ACCEPTER QUE ces trois personnes mentionnées plus haut soient confirmées, spécialement le représentant désigné, afin qu'il puisse exercer son droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle et de verser le paiement de 9 794.67\$ en tarification annuelle pour 2020, au Réseau Biblio de la Montérégie et de transmettre 15% de ce montant à la bibliothèque communautaire Hemmingford, déjà budgétée pour 2020.

2020-02-44 APPUI FINANCIER, INFO-HEMMINGFORD 2020

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bulletin communautaire Info Hemmingford demande au conseil un appui financier qui aidera à défrayer une partie des coûts reliés à la publication et l'imprimerie en couleur du bulletin d'informations communautaire, qui compte le double de pages, maintenant à comparer les premières éditions, il y a 12 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de publication et d'impression ont beaucoup augmenté depuis quelques années, donc que la contribution demandée n'est plus de 2 000\$ mais de 2 500\$;

CONSIDÉRANT QUE cette publication fournit aux citoyens de Hemmingford des informations concernant la communauté, les activités locales et offre une voix aux organismes locaux ;

CONSIDÉRANT QUE tel que demandé par la municipalité, le CCHDD a déposé ses états financiers pour l'année 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER le versement d'un appui financier de 2 500\$ à l'organisme Bulletin communautaire Info Hemmingford pour l'année 2020 à titre d'aide financière, provenant du budget des dons de l'exercice financier 2020.

2020-02-45 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE NAPIERVILLE, APPUI FINANCIER REVUE SUR GLACE 2020

ATTENDU QUE le *Club de patinage artistique de Napierville*, dont plusieurs jeunes de la communauté de Hemmingford participent, organise un spectacle de fin d'année, « Revue sur glace », qui aura lieu les 18 et 19 avril 2020 ;

ATTENDU QUE le Club demande un appui financier pour aider à défrayer les coûts reliés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Lucien Bouchard,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'APPROUVER le paiement d'un appui financier de 50\$, tel que budgété pour 2020.

2020-02-46 ADHÉSION 2020 À LA SCABRIC, LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT QUE la SCABRIC est l'organisme de bassin versant de la zone de Châteauguay qui par sa mission travaille à l'amélioration de la qualité de l'eau et des sols de la Zone Châteauguay;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux relatifs à l'eau;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Lucien Bouchard, APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le versement de 100\$ à la SCABRIC du budget municipal pour les dons de 2020.

2020-02-47 OFFRE D'EMPLOI : EMPLOYÉ (E) SECTEUR URBANISME ET ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE l'employée qui occupait le poste d'adjointe à l'inspectrice en bâtiment et environnement a quitté en décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé(e) recherché (e) devra posséder des connaissances et une formation technique en aménagement et urbanisme, ainsi que des habiletés pour des tâches administratives ;

CONSIDÉRANT QUE le poste disponible est prévu pour un horaire hebdomadaire de 3 à 4 jours ;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, il est proposé par le conseiller Lucien Bouchard, APPUYÉ par la conseillère Maude St-Hilaire, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté

DE PUBLIER l'offre d'emploi par différents médias et d'assumer certains frais de publication, si applicable.

2020-02-48 SOUPER-BÉNÉFICE ÉCOLE SAINT-ROMAIN 2020

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'école Saint-Romain organise un souper-bénéfice qui aura lieu le dimanche 26 avril 2020. Cette activité de financement défrayera une partie des coûts des sorties et activités sportives, récréatives et technologiques pour permettre à toutes les familles des 130 élèves de diminuer le coût de participation de leur enfant ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richmond Viau, APPUYÉ par le conseiller Jean Pierre Bergeron, ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

D'AUTORISER le versement d'un appui financier de 500\$ à l'école Saint-Romain, tel que prévu dans le budget de don pour l'Année 2020.

RAPPORTS DU SERVICE DE LA VOIRIE, DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE ET DU SERVICE DES INCENDIES

PÉRIODE DES QUESTIONS

Des résidents du chemin Back Bush communiquent leurs inquiétudes concernant l'aménagement, par l'entreprise de cannabis Matica, sur le chemin BackBush. La nature des questions cible : la luminosité qui sera produite, les odeurs, l'utilisation de l'eau, la production en champs et l'augmentation éventuelle du trafic. Le maire les invite à venir participer à la rencontre avec des représentants de Matica, qui aura lieu la semaine du 13 février.

Certains résidents du chemin BackBush informent le conseil que suite au pavage du chemin BackBush, leur entrée n'est plus au même niveau que la route. Le maire les informe que l'entrepreneur se doit de corriger la situation. Un suivi sera fait par la directrice générale.

2020-02-49 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Mineau,
APPUYER par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté.

QUE la séance soit levée à 21h05.

Paul Viau
Maire

Sylvie Dubuc
Directrice générale et sec-trés

Je, Paul Viau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS : La directrice générale, secrétaire-trésorière confirme, que la municipalité dispose des crédits suffisants au paiement des dépenses engagées dans les résolutions précédentes, qui ont été prévues au budget municipal, ou qui seront défrayées par les résultats de l'année courante ou par une appropriation du surplus :

2020-02-29
2020-02-39
2020-02-40
2020-02-41
2020-02-42

2020-02-43
2020-02-44
2020-02-45
2020-02-46
2020-02-47

2020-02-48